



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2022
(adopté par résolution 2022-07-153)

ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHEMINS DE TOLÉRANCE 040-1985-001

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace a adopté la politique 02-2022, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* » afin de permettre de conserver l'aide minimal d'entretien estivale et hivernal aux citoyens riverains de certains chemins privés ouverts au public et ce à même les taxes foncières;

ATTENDU QUE le règlement originale numéro 040-1985-001 et ses amendements, intitulé « *Règlement concernant les chemins de tolérance* », est désuet et qu'il repose sur des articles de loi qui ne sont plus existantes;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 040-1985-001 et ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juillet 2022
Présentation du projet de règlement :	4 juillet 2022
Adoption :	18 juillet 2022
Publication :	19 juillet 2022
Entrée en vigueur :	19 juillet 2022